



Bruxelles, le 4 janvier 2024
(OR. en)

5028/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0350(NLE)

PECHE 2

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	RÈGLEMENT du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024 • Déclaration de la France et de l'Italie

Les délégations trouveront en annexe une déclaration des délégations française et italienne concernant le projet de règlement visé en objet.

DÉCLARATION DE LA FRANCE ET DE L'ITALIE concernant la base volontaire de la mise en œuvre du mécanisme de compensation en ce qui concerne le plan de gestion pluriannuel pour la Méditerranée occidentale

Afin d'éviter toute difficulté dans la mise en œuvre des dispositions relatives au mécanisme de compensation, il convient de préciser que les mesures mentionnées à l'article 7 du projet de proposition de *"règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024"* sont destinées à être mises en œuvre exclusivement sur une base volontaire et ne sont pas censées être obligatoires pour les États membres.

La Commission devrait tenir compte de cette approche volontaire dans la mise en œuvre du mécanisme de compensation pour chaque État membre.